

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

du club « ADHERENCE YZEURE »

email: adherence03@gmail.com

L'adhésion au club **Adhérence Yzeure** ou l'utilisation de la structure d'escalade au cours d'un créneau du club **Adhérence Yzeure**, implique le respect de ce règlement intérieur, des règles de fonctionnement du Gymnase François Villon, ainsi que celles de la FFME.

INSCRIPTION:

- Le dossier d'inscription se compose de la fiche d'inscription, de l'assurance FFME, du certificat médical ou du questionnaire de santé et du règlement.
- Ne peuvent participer aux séances d'escalade que les adhérents ayant rendu le dossier de demande d'inscription complet, au plus tard au début de la deuxième séance d'entraînement.
- La cotisation comprend le prix de la licence versée par le club à la Fédération Française de Montagne et d'escalade (incluant la cotisation au comité territorial et à la ligue Auvergne-Rhône Alpes). Une remise de 15€ est attribué aux fidèles grimpeurs.
- Le paiement de la cotisation peut se faire en espèces, par chèque, en coupons sports ou par carte bancaire via le site HelloAsso.
- La troisième personne d'une même famille bénéficie d'une remise de 45€, à partir de la 4ème personne, de 70€.
- Tout licencié d'un autre club souhaitant grimper régulièrement sur notre SAE devra s'acquitter de la part club d'un montant de 45€.
- A partir du 1er février, le prix de la cotisation baisse de 20€ pour tout grimpeur autonome ayant validé ses acquis auprès d'un initiateur.
- Le club ne prend plus de nouveaux licenciés « débutants » après le 31 décembre.
- Une séance d'essai est possible en moulinette les lundis soirs de septembre.
- L'achat d'une licence découverte au tarif de 10€, valable pour une séance, est également possible pour un grimpeur autonome au moins en moulinette. Le licencié devra payer en début de séance ou via HelloAsso.

CERTIFICAT MEDICAL:

- Il est obligatoire pour tout nouveau licencié majeur souhaitant faire de la compétition ou toute personne ayant coché un « oui » au Questionnaire de Santé. Il sera valable pour trois saisons à condition de remplir le Qs Sport et que toutes les réponses soient négatives.
- Toute autre personne, mineur ou majeure, devra remplir le Qs Sport.

TENUE:

- Obligation de porter une tenue adaptée à la pratique de l'escalade. Elle doit être confortable et permettre au grimpeur d'être libre de ses mouvements.
- Les cheveux mi-longs/longs devront être attachés.
- Le port de bijoux (bracelets, bagues, colliers ou foulards) est interdit.
- Les chaussons d'escalade sont indispensables, mais des baskets feront l'affaire pour débuter la saison.
- Des vestiaires collectifs sont mis à disposition au sein du gymnase ; ils sont partagés avec les autres associations sportives présentes au même moment.

PRÉSENCE DES PARENTS:

- Les enfants sont confiés aux responsables à l'heure du début de la séance d'escalade et récupérés à l'horaire de fin.
- En dehors de leurs créneaux, ils sont sous la responsabilité des parents ou accompagnants.
- Si votre enfant vient et repart seul aux séances, merci de remplir la décharge de responsabilité des mineurs.

RESPECT:

- Les licenciés devront être respectueux envers les autres adhérents et prendre soin du matériel et des locaux.
- Les adhérents doivent rester dans l'aire d'escalade, matérialisée et séparée du reste du gymnase par un rideau. Ils ne doivent pas se disperser dans la salle.

OUVERTURES / FERMETURES:

- Un planning mensuel est établi chaque mois afin d'informer les adhérents des ouvertures de séances.
- Il est envoyé par mail, visible au gymnase ainsi que sur le site du club <u>www.adherence03.fr</u> et sur la page & groupe privé Facebook d'Adhérence.
- Les cours des enfants du mardi, mercredi et vendredi ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires.

DÉROULEMENT DES SÉANCES:

- Les créneaux libres sont ouverts à toute personne autonome en moulinette et au moins titulaire du module sécurité du passeport jaune.
- Un colson, blanc ou jaune, est remis au licencié afin d'identifier son degré d'autonomie.
- Il est interdit de grimper non encordé au-delà de la ligne rouge.
- Il est interdit d'utiliser la structure d'escalade sans la présence d'un responsable de séance.
- Le noeud de chaise est interdit pour grimper, la FFME impose le nœud de 8 associé au double pêcheur.

MATERIEL:

- Le club met à disposition ses cordes pour grimper.
- Les baudriers, mousquetons, assureurs et dégaines sont prêtés pour les cours des enfants et les séances d'initiation adultes.
- Les adhérents sont invités à investir pour disposer de leur propre matériel et accéder aux créneaux libres : baudrier, assureur et son mousqueton (un par binôme suffit), quelques dégaines.
- En cas d'oubli de son matériel, il faut demander au responsable de séance afin de pouvoir grimper quand même.
- Chaque adhérent est responsable de son propre matériel.
- L'assurage au HUIT est INTERDIT dans le cadre d'un club licencié auprès de la FFME.
- L'intégralité du matériel du Club est vérifiée par les gestionnaires des équipements de protection individuelle (EPI), selon les procédures et la fréquence recommandées.

SORTIE DU MATERIEL:

- Les initiateurs SAE et Escalade peuvent emprunter le matériel du Club à titre personnel. Ils devront renseigner le cahier de sortie de matériel. Le matériel ne peut en aucun cas être emprunté si une personne non licenciée est présente lors de la sortie.
- Le Club donne la possibilité aux grimpeurs d'emprunter un casque de sécurité ainsi qu'un Crash Pad. Le prêt du matériel doit être validé par un des encadrants qui note la sortie du matériel sur le cahier prévu à cet effet. Le matériel restitué doit être rendu propre et en état. Cependant, l'adhérent s'engage à signaler tout évènement susceptible de détériorer le matériel (chute, coupure, usure, attaque chimique, etc....).

COMPETITION:

- L'adhérent souhaitant participer aux compétitions organisées par la FFME doit en informer le bureau.
- Le club prend en charge les frais d'inscriptions aux compétitions.
- La FFME exige le port du t-shirt (ou débardeur) du club pour la participation aux compétitions.
- Lors des compétitions, les déplacements sont assurés par les licenciés eux-mêmes. Du covoiturage peut être mis en place pour l'occasion.

SORTIES CLUBS EN SITE NATUREL:

- Le transport est assuré par les participants ou parents ; chaque conducteur demande la participation qu'il souhaite aux autres adhérents véhiculés.
- Lorsqu'un week-end club est organisé, une participation financière est demandée. Toute annulation de dernière minute ne permettra pas de remboursement sauf si l'adhérent trouve quelqu'un pour le remplacer.

MERCI DE VOTRE CONFIANCE ET BONNE SAISON SPORTIVE